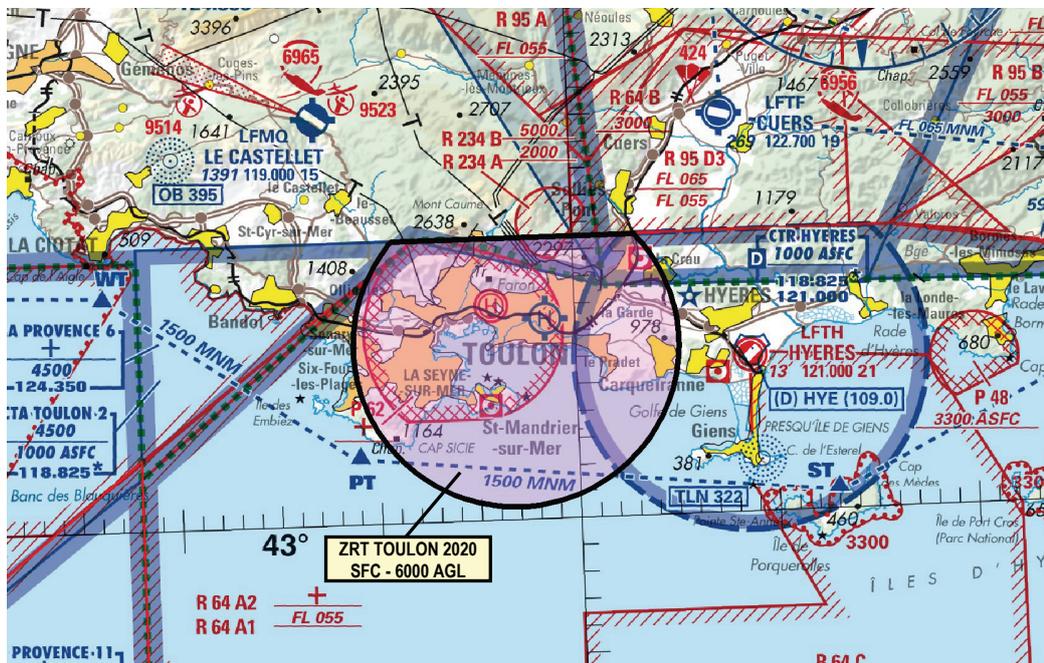


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire à TOULON (FIR : Marseille LFMM) pour manifestation aérienne
En vigueur : Du 14 au 15 août 2020



Extrait carte IGN au 1 / 500 000 édition 2020

ACTIVITÉ
Manifestation aérienne à TOULON

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Activable : vendredi 14 août : 0800-1000 UTC 1410-1640 UTC samedi 15 août : 1410-1640 UTC

INFORMATION DES USAGERS
HYERES TWR : 121.0 MHz TOULON APP : 126.325 MHz TOULON APP : 118.825 MHz MARSEILLE info : 120.55 MHz PROVENCE info : 132.950 MHz NICE info : 124.425/122.925 MHz

GESTIONNAIRE
TOULON APPROCHE

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui :

- coexiste avec les parties des espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère (CTR HYERES, CTA TOULON parties 1.1, 1.2 et 2, TMA NICE partie 8)
- se substitue aux portions des zones réglementées (LF-R 64 A1 et A2 TOULON) et dangereuses (LF-D 54 A1 et A2 TOULON) avec lesquels elle interfère
- est définie à l'exclusion de la zone interdite LF-P 62

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG VFR / CAM V :

Contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :

- les aéronefs participant à la manifestation,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance et de sauvetage ou de sécurité civile,
- les aéronefs assurant des missions de police et de sûreté aérienne, lorsque leurs missions ne permettent pas le contournement de la ZRT après contact avec TOULON APP

CAG IFR et CAM I, T :

sur autorisation de TOULON APP

SERVICES RENDUS

Contrôle, information de vol et alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes habituels de la circulation aérienne, conformément au statut et à la classe des espaces avec lesquels elle interfère

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

43°10'30" N, 06°03'06" E
arc horaire de 6.00 NM de rayon centré sur 43°06'30" N, 05°57'00" E
43°10'30" N, 05°50'54" E
43°10'30" N, 06°03'06" E
SFC - 6000 ft AGL

ORGANISME A CONSULTER

Avant et pendant la manifestation :
Directeur des vols, tél : 06.07.39.72.35

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'itinéraire recommandé VFR de jour : tronçon « PT- ST » est suspendu. L'itinéraire de transit s'effectuera par le Nord, via le Mont Caume (43°11'14"N, 005°54'04"E) et le golf de Valcros (43°11'19"N, 006°17'18"E)

Des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols, sont susceptibles d'être imposées sauf pour les aéronefs participant à la manifestation et les aéronefs effectuant des missions urgentes d'assistance et de sauvetage après contact avec l'organisme gestionnaire.